



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille VINGT, le 16 juillet à 20 heures et 00 minute, le Conseil municipal de la commune de SALLES, convoqué le 10 juillet 2020 en séance ORDINAIRE, s'est réuni, pour des raisons sanitaires, à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la Présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU – Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Morgan BOUTET - Christiane PREVOST - Eric CHAUFFETON - Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Sara ROMERO - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Perrine HEURTAUT - Vincent TECHOUEYRES - Corinne LAURENT – Jean-Dany GARNUNG – Tristan PAUC

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Sylvie DUFOURCQ a donné procuration à Nadège DOSBA

Jean-Louis MARTEGOUTE a donné procuration à Françoise VELAZCO

Séverine PLACE HANS a donné procuration à Vanessa DANIEL

Ouverture de séance :

Nomination de Fabienne Pasquale en tant que Secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des délégations qui vont être attribuées aux Conseillers municipaux :

- Finances-Budget : Françoise VELAZCO ;
- Ressources Humaines : Carole BONNAFOUX ;
- Milieux aquatiques, agriculture, alimentation, PNRLG : Hervé GEORGES ;
- Déplacements, développement durable : Jean-Louis MARTEGOUTE ;
- Sports : Séverine PLACE HANS ;
- Culture et jumelage : Sara ROMERO ;
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Frantz MOUGEOT ;
- Emploi, solidarité : Pierre BROUSTE-LEFIN ;
- Séniors et mission handicap : Carole GREAUME ;
- Enfance, jeunesse : Florence PEREIRA ;
- Affaires scolaires : Vanessa DANIEL ;
- Voirie : Bernard PLET ;
- Bâtiments communaux, gestion du domaine public et accessibilité : Frédéric ARAUJO ;
- Economie, commerces et artisanat : Alain BOURGUIGNON ;
- Forêt, espaces verts, stades, chasse : Jean-Dany GARNUNG.

Monsieur le maire annonce que des missions précises seront confiées aux élus minoritaires, lorsque leur groupe sera au complet suite à la démission de sa fonction d'élus de Luc Dervillé.

Dans le même esprit, la Vice-présidence de la Commission des finances sera attribuée au groupe minoritaire Salles pour tous.

Pour revenir aux interrogations de Tristan Pauc, sur la délibération n° 2020-7-2-05 relative au remboursement des frais de missions des élus lors du dernier Conseil municipal, Monsieur le maire explique que la réponse donnée était bien correcte, et réitère donc ses propos, à savoir que les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'Etat, c'est-à-dire celles du Décret du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement occasionnés par les personnels civils de l'Etat ; le tableau, présentant une puissance fiscale du véhicule jusqu'à 8CV et plus, est donc correct.

Délibération n°2020-7-3-01 : Démission de Luc DERVILLÉ de sa fonction de Conseiller municipal.

Rapporteur : Bruno BUREAU

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4 et R.2121-1 ;

Vu le Code électoral ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que par lettre du 12 juillet 2020, reçue en Mairie le 16 juillet 2020, Luc DERVILLÉ, a présenté sa démission de sa fonction de Conseiller municipal ;

Considérant le courrier de Monsieur le maire en date du 16 juillet 2020 adressé à la Sous-Préfecture d'Arcachon l'informant de cette démission ;

Considérant le courrier de Monsieur le maire en date du 16 juillet 2020, adressé au suivant de la liste « Salles pour tous », appelé à remplacer Luc DERVILLÉ ;

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la démission de Luc DERVILLÉ de sa fonction de Conseiller municipal ;
- **DIT** qu'il sera remplacé dès que le suivant de la liste « Salles pour tous » aura accepté de siéger au sein de l'organe délibérant ;
- **DIT** que le tableau des Conseillers municipaux sera modifié en conséquence.

Délibération n°2020-7-3-02 : Modification du lieu de réunion définitif du Conseil municipal.

Rapporteur : Bruno BUREAU

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-7 et R.2121-7 ;

Considérant que par principe, le Conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune ;

Considérant, toutefois, que le Conseil peut se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

Considérant que la salle située au rez-de-chaussée de la Mairie n'est pas adaptée et n'offre pas des conditions de sécurité satisfaisantes notamment du fait de sa forme rectangulaire et étroite, ne permettant pas une circulation optimale des Conseillers municipaux en séance et restreignant très fortement la venue du public ;

Considérant, ainsi, qu'il est proposé au Conseil municipal de se réunir, dès à présent, dans la Salle des fêtes du Bourg, adjacente à la Mairie, offrant un espace plus grand et disposant de plusieurs sorties de secours ;

Considérant que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier le lieu de réunion du Conseil municipal, à titre définitif, à la Salle des fêtes du Bourg de la commune ;
- **PRÉCISE** qu'en application de l'article R.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage des convocations aux séances du Conseil municipal s'effectuera à la porte de la Mairie ainsi qu'à la porte de la Salle des fêtes de Bourg ;
- **DIT** que l'information relative au changement de lieu définitif sera relayée sur les différents supports de communication de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-7-3-03 : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Carole BONNAFOUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes au Maire en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires courantes de la commune, tout en fournissant un gain de temps ;

Considérant que comme il s'agit de pouvoirs délégués, Monsieur le maire devra, selon l'article L.2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Considérant que les décisions prises par le Maire en application de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

Il sera donc proposé aux membres du Conseil municipal d'octroyer les délégations suivantes à Monsieur le maire et en cas d'empêchement de ce dernier, à Madame la première Adjointe au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites autorisées par la législation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100.000€ ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, administratives, judiciaires ou autres, répressives ou non répressives, en première instance, appel ou cassation, par procédure d'urgence ou au fond, par voie d'action ou d'exception et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30.000€ ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000€ ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, pour la réalisation d'opérations d'intérêt communal ou intercommunal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de conférer au Maire les délégations susvisées ;
- **DIT** que les décisions pourront être signées par Nadège DOSBA, Première adjointe au maire, ou par un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil municipal pourra y mettre fin à tout moment ;
- **DIT** que les décisions prises par l'autorité en rapport avec les présentes délégations feront l'objet d'un affichage et d'une communication en séance du Conseil municipal et seront annexées au Procès-verbal ;
- **DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et qu'une copie sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-7-3-04 : Constitution et composition des Commissions municipales.

Rapporteur : Nadège DOSBA

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 04 juillet 2020 ;

Vu le courriel en date du 10 juillet 2020 demandant aux groupes minoritaires de proposer des élus pour siéger au sein des Commissions municipales ;

Considérant qu'en application de la réglementation susvisée, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que ces Commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparations des délibérations du Conseil municipal. Elles revêtent un caractère facultatif ;

Considérant que les règles de fonctionnement des Commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative. Elles peuvent être donc fixées par le Conseil municipal ou dans le règlement intérieur du Conseil municipal. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale, soit au vu d'un objet précis. Le Maire est le Président de droit de toutes les Commissions ;

Considérant que lors de la tenue de chaque première Commission, sera élu le Vice-président de chacune de celles-ci ;

Considérant que les Commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires ponctuelles. Elles pourront, en tout état de cause, être supprimées ou créées librement par le Conseil municipal ;

Considérant, en outre, que le Conseil municipal pourra toujours pour des motifs tirés de la bonne administration, procéder au remplacement d'un Conseiller au sein des Commissions qu'il a formées ;

Considérant que la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ; ainsi tous les groupes politiques présents au Conseil municipal seront représentés. Le Conseil municipal a par ailleurs l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une Commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein ;

Considérant qu'il est opportun de mettre en place des Commissions municipales pouvant porter sur différents domaines en lien avec le développement de la commune de Salles ;

Monsieur le maire propose que le Conseil municipal crée 8 Commissions municipales permanentes :

- COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ;
- COMMISSION URBANISME ET SECURITE ;
- COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE ;
- COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ;
- COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITE ET FORET ;
- COMMISSION FESTIVITES, COMMUNICATION ET COMMERCES ;
- COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE ;
- COMMISSION ACTION SOCIALE.

Considérant qu'il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres par Commission, hormis le Maire, Président de droit de toutes les Commissions ;

Considérant, qu'afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée délibérante, Monsieur le maire propose d'attribuer 5 sièges pour la liste « Unis pour Salles », 2 sièges pour la liste « Salles pour tous » et 1 siège pour la liste « Salles naturellement » ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;
- **DRESSE** la liste des Commissions municipales permanentes comme suit :
 - COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ;
 - COMMISSION URBANISME ET SECURITE ;
 - COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE ;
 - COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ;
 - COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITE ET FORET ;
 - COMMISSION FESTIVITES, COMMUNICATION ET COMMERCES ;
 - COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE ;
 - COMMISSION ACTION SOCIALE.
- **FIXE** le nombre de membres par Commission à 8 hormis le Maire, Président de droit de toutes les commissions ;
- **DIT** qu'après concertation avec l'ensemble des Conseillers municipaux, la composition des Commissions est la suivante :

- COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Carole BONNAFOUX | - Françoise VELAZCO |
| - Florence PEREIRA | - Tristan PAUC |
| - Bernard PLET | - Vincent TECHOUEYRES |
| - Jean-Louis MARTEGOUTE | - Jean-Dany GARNUNG |

- COMMISSION URBANISME ET SECURITE :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - Carole BONNAFOUX | - Françoise VELAZCO |
| - Frantz MOUGEOT | - Perrine HEURTAUT |
| - Pierre BROUSTE-LEFIN | - Corinne LAURENT |
| - Bernard PLET | - Jean-Dany GARNUNG |

- COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Séverine PLACE HANS | - Carole GREAUME |
| - Alain BOURGUIGNON | - Corinne LAURENT |
| - Jean-Louis MARTEGOUTE | - Vincent TECHOUEYRES |
| - Sara ROMERO | - Jean-Dany GARNUNG |

- COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Hervé GEORGES | - Sara ROMERO |
| - Frantz MOUGEOT | - Vincent TECHOUEYRES |
| - Frédéric ARAUJO | - Corinne LAURENT |
| - Jean-Louis MARTEGOUTE | - Jean-Dany GARNUNG |

- COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITE ET FORET :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Alain BOURGUIGNON | - Frédéric ARAUJO |
| - Frantz MOUGEOT | - Corinne LAURENT |
| - Françoise VELAZCO | - Vincent TECHOUEYRES |
| - Bernard PLET | - Jean-Dany GARNUNG |

- COMMISSION FESTIVITES, COMMUNICATION ET COMMERCES :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| - Alain BOURGUIGNON | - Frédéric ARAUJO |
| - Carole BONNAFOUX | - Tristan PAUC |
| - Carole GREAUME | - Perrine HEURTAUT |
| - Florence PEREIRA | - Jean-Dany GARNUNG |

- COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - Vanessa DANIEL | - Frantz MOUGEOT |
| - Pierre BROUSTE-LEFIN | - Perrine HEURTAUT |
| - Séverine PLACE HANS | - Corinne LAURENT |
| - Florence PEREIRA | - Jean-Dany GARNUNG |

- COMMISSION ACTION SOCIALE :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - Vanessa DANIEL | - Hervé GEORGES |
| - Séverine PLACE HANS | - Perrine HEURTAUT |
| - Carole GREAUME | - Tristan PAUC |
| - Pierre BROUSTE-LEFIN | - Jean-Dany GARNUNG |

Discussion :

Nadège Dosba explique que les Adjointes au maire seront invitées à participer à toutes les Commissions.

Patrick Antigny dit que la démocratie participative annoncée dans le programme électoral sera respectée et essentielle, afin que les échanges autour de projets soient constructifs.

Monsieur le maire dit qu'au Conseil municipal du mois de septembre, la Commission Budget-Finances sera créée. De même, les Commissions seront modifiées en fonction de l'installation du nouvel élu de la liste « Salles pour tous » suite à la démission de sa fonction d'élu de Luc Dervillé.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est adoptée à **l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°2020-7-3-05 : Proposition de désignation par le Maire de représentants au Comité technique (CT) commun.

Rapporteur : Pierre BROUSTE-LEFIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-05-11 du 31 mai 2018 fixant le nombre de représentants et le mode de fonctionnement de cette instance à trois membres titulaires et trois membres suppléants au vu de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, avec maintien du paritarisme numérique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant qu'en application du décret susvisé, le Président du CT sera désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant, en outre, que les représentants de la collectivité seront quant à eux désignés par le Maire, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ;

Considérant que pour rappel, le CT est chargé de donner son avis sur les questions intéressant notamment l'organisation des services et la carrière des agents de la commune ainsi que du CCAS ;

Considérant que le Maire proposera de désigner les représentants élus de la collectivité dont le nombre ne pourra être supérieur à celui des représentants des agents, soit trois titulaires et trois suppléants ;

Considérant qu'il est précisé que le mandat des représentants de la collectivité expirera en même temps que leur mandat ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il sera proposé au Conseil municipal de prendre acte des représentants de la collectivité que Monsieur le maire souhaite désigner au CT commun ;

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la désignation par le Maire des représentants de la collectivité au CT commun, suivants :

Titulaires :

- Carole BONNAFOUX
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Nadège DOSBA

Suppléants :

- Françoise VELAZCO
- Bernard PLET
- Bruno BUREAU.

Discussion :

Monsieur le maire explique que le règlement intérieur du Comité technique actuellement en vigueur prévoit que le Maire est le Président de droit. Ce règlement sera modifié lors de la première séance et un Président sera nouvellement nommé parmi les membres titulaires conformément à la réglementation.

Cette délibération ne nécessitant pas de vote de l'assemblée, les élus en **prennent acte**.

Délibération n°2020-7-3-06 : Proposition de désignation par le Maire de représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun.

Rapporteur : Pierre BROUSTE-LEFIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-05-12 du 31 mai 2018 fixant le nombre de représentants et le mode de fonctionnement de cette instance à trois membres titulaires et trois membres suppléants au vu de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, avec maintien du paritarisme numérique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant, en outre, que les représentants de la collectivité seront quant à eux désignés par le Maire, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ;

Considérant que pour rappel, le CHSCT est chargé de donner son avis sur les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents de la commune et du CCAS ;

Considérant que le Maire proposera de désigner les représentants élus de la collectivité dont le nombre ne pourra être supérieur à celui des représentants des agents, soit trois titulaires et trois suppléants ;

Considérant qu'il est précisé que le mandat des représentants de la collectivité expirera en même temps que leur mandat ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il sera proposé au Conseil municipal de prendre acte des représentants de la collectivité que Monsieur le maire souhaite désigner au CHSCT commun ;

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la désignation par le Maire des représentants de la collectivité au CHSCT commun, suivants :

Titulaires :

- Carole BONNAFOUX
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Nadège DOSBA

Suppléants :

- Françoise VELAZCO
- Bernard PLET
- Bruno BUREAU.

Cette délibération ne nécessitant pas de vote de l'assemblée, les élus en **prennent acte**.

Délibération n°2020-7-3-07 : Proposition de désignation de membres de la Commission de contrôle des listes électorales.

Rapporteur : Alain BOURGUIGNON

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que suite à la réforme des listes électorales, une Commission de contrôle des listes électorales a été créée ;

Considérant que cette Commission est chargée de veiller à la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables afférents. Elle peut, à la majorité de ses membres, et dans une période donnée, réformer les décisions prises ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la Commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant que les membres suppléants de la Commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires ;

Considérant qu'il revient au Préfet de nommer par arrêté lesdits Conseillers municipaux ;

Considérant ainsi que le Conseil municipal sera invité à proposer à la désignation de la Commission les membres suivants, pris dans l'ordre du tableau :

Conseil municipal du 16 juillet 2020

Titulaires :

- Alain BOURGUIGNON ;
- Bernard PLET ;
- Jean-Louis MARTEGOUTE ;
- Perrine HEURTAUT ;
- Jean-Dany GARNUNG.

Suppléants :

- Françoise VELAZCO ;
- Carole GREAUME ;
- Hervé GEORGES ;
- Vincent TECHOUÉYRES.

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** de soumettre à la nomination du Préfet les Conseillers municipaux susvisés pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales.

Aucune question n'étant posée, les élus **prennent acte** de cette délibération.

Délibération n°2020-7-3-08 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Rapporteur : Patrick ANTIGNY

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Vu le courriel en date du 10 juillet 2020 demandant aux groupes minoritaires de proposer des élus pour siéger au sein de la CAO ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de désigner les membres de la CAO pour la durée du mandat ;

Considérant que cette Commission intervient lors de la passation des marchés publics en procédure formalisée ;

Considérant qu'en application de l'article L.1414-2 du CGCT, opérant un renvoi à l'article L.1411-5 du même Code, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (le pouvoir adjudicateur) ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Etant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il convient également de procéder à l'élection de cinq suppléants selon les mêmes modalités ;

Considérant que conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante doit fixer les modalités de dépôt des listes pour la constitution de cette Commission ;

Considérant qu'il est proposé que le dépôt des listes ait lieu, soit auprès de Monsieur le maire avant l'ouverture de séance, soit durant une suspension de séance ;

Considérant, en outre, que peuvent intervenir, avec voix consultatives : le Comptable de la collectivité et un représentant de la Concurrence des Prix et de la répression des Fraudes. Leurs observations seront consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative et un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le Président de la Commission, en raison de leur compétence ;

Considérant la liste des candidats présentée :

- **La liste A** :

Titulaires :

- Christiane PREVOST ;
- Eric CHIAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Corinne LAURENT ;
- Jean-Dany GARNUNG.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Frédéric ARAUJO ;
- Hervé GEORGES ;
- Tristan PAUC.

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;
- **DÉCLARE** ainsi élus membres de la Commission d'appels d'offres ;

Titulaires :

- Christiane PREVOST ;
- Eric CHIAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Corinne LAURENT ;
- Jean-Dany GARNUNG.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Frédéric ARAUJO ;
- Hervé GEORGES ;
- Tristan PAUC.

Aucune question n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-7-3-09 : Composition de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) et de concession.

Rapporteur : Patrick ANTIGNY

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants, R.1411-1 et suivants et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Vu le courriel en date du 10 juillet 2020 demandant aux groupes minoritaires de proposer des élus pour siéger au sein de la Commission DSP et concession ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de désigner les membres de la Commission de délégation de service public et de concession pour la durée du mandat ;

Considérant que pour procéder à l'attribution des concessions et délégations de service public, une Commission doit se réunir afin d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code susvisé, la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Etant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il convient également de procéder à l'élection de cinq suppléants selon les mêmes modalités ;

Considérant que conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante doit fixer les modalités de dépôt des listes pour la constitution de cette Commission ;

Considérant qu'il est proposé que le dépôt de listes ait lieu, soit auprès de Monsieur le maire avant l'ouverture de séance, soit durant une suspension de séance ;

Considérant, en outre, que peuvent intervenir, avec voix consultatives : le Comptable de la collectivité et un représentant de la Concurrence des Prix et de la répression des Fraudes. Leurs observations seront consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative et un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le Président de la Commission, en raison de leur compétence ;

Considérant la liste des candidats présentée :

- **La liste A :**

Titulaires :

- Christiane PREVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Vincent TECHOUEYRES ;
- Jean-Dany GARNUNG.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Alain BOURGUIGNON ;
- Hervé GEORGES ;
- Perrine HEURTAUT.

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;
- **DÉCLARE** ainsi élus membres de la Commission de délégation de service public et de concession :

Titulaires :

- Christiane PREVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Vincent TECHOUEYRES ;
- Jean-Dany GARNUNG.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Alain BOURGUIGNON ;
- Hervé GEORGES ;
- Perrine HEURTAUT.

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-7-03-10 : Désignation d'un représentant de la commune au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG).

Rapporteur : Christiane PREVOST

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-7 et suivants et L.5212-6 et suivants ;

Vu le décret du 16 octobre 1970 portant création du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) ;

Vu le courrier du PNRLG du 1^{er} juillet 2020 proposant à la commune de nommer un membre ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que la commune fait partie du PNRLG ;

Considérant que suite au renouvellement général, il revient au Conseil municipal de désigner un représentant de la collectivité qui siégera au sein du Syndicat mixte du PNRLG ayant pour objet la préservation de la forêt des Landes de Gascogne ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant la candidature unique de :

- M. Hervé GEORGES pour la liste « Unis pour Salles » ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;
- **DÉSIGNE** comme délégué qui représentera la commune au Syndicat mixte du Parc Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) : M. Hervé GEORGES ;
- **DIT** que ce dernier participera aux réunions et aux échanges avec cette institution ;
- **DIT** qu'en tant qu' élu référent, il devra rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail.

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée **par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Perrine Heurtaut, Corinne Laurent, Vincent Téhoueyres, Tristan Pauc).**

Délibération n°2020-7-3-11 : Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale (SIER).

Rapporteur : Bernard PLET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1 ;

Vu le courriel du 1^{er} juillet 2020 par lequel le Syndicat a proposé à la commune de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que la commune est membre de ce syndicat chargé principalement de l'extension et du renforcement des réseaux d'alimentation électrique et d'éclairage public, voire de l'enfouissement de certaines lignes ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant les candidatures uniques de :

- MM. PLET et BOURGUIGNON en tant que titulaires pour la liste « Unis pour Salles » et Mme PREVOST et M. MOUGEOT en tant que suppléants pour la même liste ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;

- **DÉSIGNE** comme délégués titulaires et délégués suppléants :

Titulaires :

- M. Bernard PLET ;

- M. Alain BOURGUIGNON.

Suppléants :

- Mme Christiane PREVOST ;

- M. Frantz MOUGEOT.

- **DIT** que ces derniers participeront aux réunions et aux échanges avec cette institution ;

- **DIT** qu'en tant qu'élus référents, ils devront rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail.

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée **par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Perrine Heurtaut, Corinne Laurent, Vincent Téhoueyres, Tristan Pauc).**

Délibération n°2020-7-3-12 : Désignation de représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Rapporteur : Hervé GEORGES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-11 ;

Vu le courriel du 12 juin 2020 par lequel le Syndicat a proposé à la commune de désigner deux délégués titulaires, sans suppléant ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que la commune est membre de ce Syndicat chargé principalement de l'extension et du renforcement des réseaux d'alimentation électrique et d'éclairage public, voire de l'enfouissement de certaines lignes ;

Considérant qu'il est précisé qu'un même délégué ne peut représenter qu'une collectivité (commune ou EPCI) ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant les candidatures uniques de :

- MM. GEORGES et MARTEGOUTE en tant que délégués pour la liste « Unis pour Salles » ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;
- **DÉSIGNE** comme délégués Messieurs Hervé GEORGES et Jean-Louis MARTEGOUTE ;
- **DIT** que ces derniers participeront aux réunions et aux échanges avec cette institution ;
- **DIT** qu'en tant qu'élus référents, ils devront rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail.

Aucune question n'étant posée la délibération est adoptée **par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Perrine Heurtaut, Corinne Laurent, Vincent Téchoueyres, Tristan Pauc).**

Délibération n°2020-7-3-13 : Désignation de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Aliénor d'Aquitaine de Salles.

Rapporteur : Vanessa DANIEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R.421-14 et R.421-33 ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 04 juillet 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la commune pour siéger au Conseil d'administration du collège Aliénor d'Aquitaine de Salles ;

Considérant que le nombre de représentants est déterminé selon le nombre d'élèves de l'établissement, à savoir 30 membres pour un effectif supérieur à 600 élèves ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux représentants au niveau de la collectivité : un titulaire et un suppléant ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant les candidatures uniques de :

- M. BOUTET en tant que représentant titulaire et M. BUREAU en tant que représentant suppléant pour la liste « Unis pour Salles » ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;
- **DÉSIGNE** comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Aliénor d'Aquitaine de Salles :
 - M. Morgan BOUTET en tant que titulaire ;
 - M. Bruno BUREAU en tant que suppléant ;
- **DIT** que ces derniers participeront aux réunions et aux échanges avec cet établissement ;
- **DIT** qu'en tant qu'élus référents, ils devront rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail ;

- **DIT** que communication des représentants sera faite au Principal de l'établissement.

Aucune question n'étant formulée, la délibération est adoptée **par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Perrine Heurtaut, Corinne Laurent, Vincent Téhoueyres, Tristan Pauc).**

Délibération n°2020-7-3-14 : Désignation d'un Conseiller municipal assurant les fonctions de Correspondant défense.

Rapporteur : Fabienne PASQUALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les circulaires des 26 octobre 2001 et 08 janvier 2009 du Secrétariat d'Etat aux Anciens combattants énonçant que la fonction de Correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense par la mise en place d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 04 juillet 2020 ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à désigner un « Correspondant défense » parmi les Conseillers municipaux ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation ;

Considérant qu'il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire ;

Considérant que ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant la candidature unique à ce poste de Monsieur CHAUFFETON ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;
- **DÉSIGNE** comme Correspondant défense de la commune de Salles M. Éric CHAUFFETON ;
- **DIT** qu'en tant que Correspondant défense, il devra rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Gironde et à la Sous-Préfecture d'Arcachon ainsi qu'à la Gendarmerie de Belin-Béliet.

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée par **24 voix Pour et 4 Abstentions (Perrine Heurtaut, Corinne Laurent, Vincent Téchoueyres, Tristan Pauc)**.

Délibération n°2020-7-3-15 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Rapporteur : Carole GREAUME

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 04 juillet 2020 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants, est un établissement public administratif animant une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées concernées ;

Considérant qu'il est administré par un Conseil d'administration, présidé par le Maire et comprenant, en nombre égal, des membres élus et des membres nommés, dans un maximum de 8 par catégorie. L'élection et la nomination des membres ont lieu dans les 2 mois suivants le renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil ;

Considérant que préalablement à leurs désignations, il revient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres qui y siégeront à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile ;

Considérant que jusqu'à présent le Conseil d'Administration du CCAS était constitué du Maire, Président de droit, de 4 membres élus (au sein du Conseil municipal) et de 4 membres nommés (représentants associatifs) ;

Considérant qu'après réflexion, et au vu des résultats des élections municipales, Monsieur le maire propose qu'il soit constitué, du Maire, Président de droit, de 5 membres élus et de 5 membres nommés ;

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 5 le nombre de membres de la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS hormis Monsieur le maire, élus par le Conseil municipal et à 5 le nombre de membres associatifs.

Aucune question n'étant formulée, la délibération est adoptée **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°2020-7-3-16 : Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Rapporteur : Eric CHAUFFETON

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment les articles L.123-6, R.123-8 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 04 juillet 2020 ;

Vu le courriel en date du 10 juillet 2020 demandant aux groupes minoritaires de proposer des élus pour siéger au sein du CCAS ;

Considérant que suite au point précédent de l'ordre du jour, il sera procédé au vote pour la désignation des représentants du Conseil municipal selon les modalités définies par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'élection s'opère parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret de liste, suivant la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est précisé que le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés, par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

La loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités ;
- Les associations de personnes en situation de handicap ;
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant la candidature de la Liste A composée de :

- Sylvic DUFOURCQ ;
- Pierre BROUSTE-LEFIN ;
- Carole GREAUME ;
- Perrine HEURTAUT ;
- Jean-Dany GARNUNG.

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;

- **DÉSIGNE** les membres du Conseil d'administration du CCAS comme suit :
 - Bruno BUREAU, Maire, Président de droit du CCAS ;
5 membres élus :
 - Mme Sylvie DUFOURCQ ;
 - M. Pierre BROUSTE-LEFIN ;
 - Mme Carole GREAUME ;
 - Mme Perrine HEURTAUT ;
 - M. Jean-Dany GARNUNG.
- **DIT** que les cinq membres nommés par Monsieur le maire, qui représenteront notamment les associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées, d'insertion et de lutte contre les exclusions, seront retenus dès que des propositions de candidatures seront parvenues à la Mairie ;
- **DIT** que ces associations seront contactées par courrier et qu'une publication sera faite dans la presse locale ;
- **DIT** que les noms des personnes seront communiqués au Conseil municipal lors d'une prochaine séance et feront l'objet d'un affichage à la Mairie.

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée à **l'unanimité des suffrages exprimés**.

Délibération n°2020-7-3-17 : Proposition de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Rapporteur : Frantz MOUGEOT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 04 juillet 2020 ;

Vu le courriel en date du 10 juillet 2020 demandant aux groupes minoritaires de proposer des élus pour siéger à la CCID ;

Considérant que cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation ;

Considérant que dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat, la commune doit instituer cette Commission composée de 17 membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, Président, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission ;

Considérant par ailleurs, que peuvent participer à la Commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32), remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1753 du Code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le Tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés dans cet article 1753 ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** au Directeur départemental des finances publiques, de désigner les membres suivants :

Titulaires :

▪ *Membres élus titulaires :*

Bernard PLET ;
Christiane PREVOST ;
Sara ROMERO ;
Frantz MOUGEOT ;
Françoise VELAZCO ;
Eric CHAUFFETON ;
Tristan PAUC ;
Vincent TECHOUEYRES.

▪ *Membres titulaires de la société civile :*

Maric-France DEDOUBAT ;
Annie MOREIRA ;
Jean-Pierre POUMFYRAU ;
Thierry CHEVEREAU ;
Sylvie WALDURA ;
Gérard FABRE ;
Dominique BOURDON ;
Sandra LIBERPREY ;

- Suppléants :

▪ *Membres élus suppléants :*

Carole BONNAFOUX ;
Vanessa DANIEL ;
Pierre BROUSTE-LEFIN ;
Patrick ANTIGNY ;
Carole GREAUME ;
Jean-Louis MARTEGOUTE ;
Corinne LAURENT ;
Perrine HEURTAUT.

▪ *Membres suppléants de la société civile :*
Mathieu LECOQ ;
Joël DULAURANS ;
Mélanie LAFITTE ;
Delphine DEHILLOTTE ;
Olivier LARROUDÉ ;
Thierry BOUSQUET ;
Anne-Sophie MOUSSET ;
Gil FELIP.

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-7-3-18 : Composition de la Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Rapporteur : Dominique BAUDE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 04 juillet 2020 ;

Vu le courriel en date du 10 juillet 2020 demandant aux groupes minoritaires de proposer des élus pour siéger à la Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Considérant la nécessité de créer une Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les communes de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière de transports ou d'aménagements de l'espace ;

Considérant, que cette Commission a notamment pour missions de :

- dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- organiser toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire de la commune et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- établir un rapport annuel ;

Considérant que la Commission est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres. Elle doit être composée au minimum de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap, d'associations représentant les personnes âgées ainsi que des représentants des acteurs économiques ;

Considérant que lors du mandat précédent, la Commission était composée de 7 membres parmi les membres du Conseil municipal, dont un issu de la minorité et de 4 membres de l'Administration territoriale. Un appel à candidature avait ensuite été réalisé pour les autres membres ;

Considérant qu'il sera proposé au Conseil municipal que cette Commission se compose de 6 membres parmi les membres du Conseil municipal, dont un issu de la minorité et de 3 membres de l'Administration territoriale ;

Considérant que le Maire préside de droit cette Commission et en arrête, par la suite la liste de ses membres ;

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la composition de cette Commission comme suit :

Sylvie DUFOURCQ ;

Carole GREAUME ;

Séverine PLACE HANS ;

Sara ROMERO ;

Frédéric ARAUJO ;

Mme Corinne LAURENT.

- **DIT** que les membres d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap ainsi que les agents territoriaux seront désignés par le Maire qui en arrêtera la liste.

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée à **l'unanimité des suffrages exprimés**.

Délibération n°2020-7-3-19 : Chats errants – Convention tripartite entre la commune, l'association « Les mains à la patte » et les vétérinaires.

Rapporteur : Sara ROMERO

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-27, L.241-15, R.211-11 et -12 ;

Vu la délibération n°2019-03-2-7 en date du 26 mars 2019, par laquelle la commune a conclu une convention relative à la gestion des chats errants avec le cabinet de vétérinaire Vet'en l'Eyre et l'association « Les mains à la patte », convention qui a fait l'objet d'un avenant le 07 août 2019 ;

Considérant la reprise du cabinet par deux nouvelles vétérinaires ;

Considérant, ainsi, la nécessité de signer une nouvelle convention avec le cabinet Energievet ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant la nécessité de développer une politique de gestion raisonnée et éthique des chats errants sur la commune ;

Considérant l'objet de la convention tripartite qui a pour but de capturer les chats errants sur le territoire, après mise en œuvre de campagne de communication préalable, afin de les conduire chez

un vétérinaire pour identification, stérilisation et soins avant de les relâcher à l'endroit où ils ont été trouvés ;

Considérant la prise en charge par la commune, des frais afférents à cette convention dans la limite de 45 chats par an ;

Après en avoir délibéré :

- **SOUSCRIT** à l'action menée par la commune, l'association « Les mains à la patte » et le cabinet Energievet, en faveur de la lutte contre les chats errants sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ci-jointe et ses éventuels futurs avenants ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget communal de l'exercice 2020.

Discussion :

Perrine Heurtaut demande ce qu'il en est en cas d'euthanasie de l'animal.

Monsieur le maire lui répond que les chats seront euthanasiés s'ils sont blessés et qu'aucune intervention ni traitement ne peuvent être prescrits.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est adoptée **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

QUESTIONS DIVERSES

Corinne Laurent demande quelles sont les informations dont la commune dispose quant à l'évolution de la Covid-19 sur Salles.

Monsieur le maire dit qu'il n'a pas eu connaissance à ce jour d'un plan Covid de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le Département de la Gironde est actuellement catégorisé en « vert ». Selon l'évolution, les dispositions mises en place par l'ancienne équipe municipale seront réadaptées.

Il précise, qu'à ce jour, en ce qui concerne les manifestations estivales programmées, l'avis favorable de la Sous-préfecture est toujours valable.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire annonce que les prochaines séances du Conseil municipal seront plus « classiques ». Il sera envisagé que la parole soit donnée au public s'il souhaite poser des questions. Cette question est toutefois à étudier d'un point de vue juridique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait à Salles, le 07 septembre 2020.



Le Maire,

Bruno BUREAU